

ARRETE N° 2026/148

Le Maire de la ville de PORTES-LES-VALENCE,

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 et ses décrets d'application, relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité,

Vu le Décret n° 2005-253 du 17 mars 2005 relatif au regroupement familial des étrangers,

Vu les dispositions de l'article L. 314-2 nouveau du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (issu de l'article 7 I de la Loi du 25 juillet 2006 relative à l'immigration et l'intégration),

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Nathalie VIEUX, adjoint administratif 1^{ère} classe, est déléguée pour :

- valider et délivrer les attestations d'accueil aux étrangers pour des séjours à caractère familial ou privé d'une durée inférieure ou égale à trois mois ;
- instruire les questionnaires préalables à la délivrance des cartes de résidents valables dix ans ;
- effectuer les enquêtes de logement et de ressources dans le cadre de la procédure de regroupement familial.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

PORTES-LES-VALENCE, le 30 mars 2026

Le Maire,



Geneviève Girard
Geneviève GIRARD